**Réforme des retraites : pour les syndicats, le combat « n’est pas fini »**

Les organisations de salariés et de défense de la jeunesse appellent à une nouvelle journée de mobilisation, le 1er-Mai.

Par Bertrand Bissuel (Le Monde)

Déçues mais pas abattues. Peu après avoir pris connaissance de la décision du Conseil constitutionnel, qui valide l’essentiel de la réforme des retraites, les treize organisations de salariés et de défense de la jeunesse, réunies en intersyndicale, ont diffusé, vendredi 14 avril, une déclaration commune avec un titre très parlant sur leur état d’esprit : « Ce n’est pas fini ! » Elles appellent, pour la treizième fois, la population à manifester, à l’occasion du 1er-Mai, afin de faire barrage au texte qui décale à 64 ans l’âge d’ouverture des droits à une pension.

« Ce n’est surtout pas une défaite », considère Frédéric Souillot, secrétaire général de FO, en soulignant que les juges constitutionnels ont « enlevé » de la loi « tout ce qui était sucré ». Une allusion à l’invalidation des mesures en faveur de l’emploi des salariés vieillissants (index senior dans les entreprises, contrat de fin de carrière) : bien qu’étant peu ambitieuses, aux yeux de l’intersyndicale, ces dispositions étaient censées matérialiser le volet social du projet. Leur disparition accentue le caractère « déséquilibré » de la réforme et confirme « la grande fragilité » de celle-ci, d’après Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT. « Elle était mal préparée, mal ficelée », fustige Cyril Chabanier, le président de la CFTC.

Cette loi étant encore plus « injuste » qu’au départ , il n’y a pas d’autre choix, selon les treize coalisés, que d’y renoncer. « J’en appelle au président de la République, il ne faut pas [la] promulguer », a exigé, vendredi, Laurent Berger de la CFDT, lors du JT de 20 heures sur TF1. Le chef de l’Etat s’est mis « dans une impasse », poursuit Mme Binet : s’il veut en sortir et « tourner la page », le seul moyen à sa disposition est de « retirer la réforme ». Mais cette requête reste lettre morte, à ce stade, le texte ayant été publié au Journal officiel de samedi.

**« C’est irréel »**

Emmanuel Macron a proposé aux partenaires sociaux de le rencontrer, le 18 avril. Offre rejetée par les organisations de salariés. Un tel rendez-vous tient « un peu de la provocation », commente M. Chabanier, en rappelant que lui et ses homologues avaient demandé, début mars, à être reçus par le président de la République avant d’essuyer une « fin de non-recevoir ». « C’est irréel », renchérit Laurent Escure, le numéro un de l’UNSA. « Nous ne sommes pas des instruments dans la politique de communication [du pouvoir en place] », complète François Hommeril, le président de la CFE-CGC.

L’intersyndicale espérait poursuivre sa campagne contre la réforme grâce à la procédure du référendum d’initiative partagée (RIP) impulsée par des parlementaires de l’opposition. Mais leur démarche a été jugée irrecevable, vendredi, par le Conseil constitutionnel. Une deuxième tentative de RIP, destinée, elle aussi, à contrer la retraite à 64 ans, a été lancée : si elle reçoit le feu vert des juges constitutionnels, cette fois-ci, « nous sommes sûrs de gagner, car nous aurons les 4,8 millions de signatures nécessaires à la tenue de cette consultation », veut croire M. Hommeril.

En attendant, des actions sont envisagées pour le 20 avril, en particulier dans le secteur de l’énergie ainsi que dans les ports et les docks. « L’absence de RIP, pour le moment, renforce l’idée que seules les mobilisations permettront de venir à bout de cette réforme », estime Benoît Teste, secrétaire général de la FSU. Il est, bien sûr, plus ardu de se bagarrer avec toute la « fatigue » accumulée au bout de trois mois de lutte, admet Murielle Guilbert, codéléguée générale de Solidaires. Mais « la colère et la détermination restent très présentes ».

Bertrand Bissuel

**Les centrales syndicales piquets à vif**

Si la décision du Conseil constitutionnel porte un coup dur au mouvement social, l’intersyndicale affiche son unité, refusant de rencontrer Macron s’il promulgue la loi dès ce week-end, et donne rendez-vous le 1er mai.

FRANTZ DURUPT (Libé)

«Ce n’est pas fini !» clame l’intersyndicale dans un communiqué dégainé une heure à peine après la décision du Conseil constitutionnel. Et ce même si, de tous les scénarios envisagés par les organisations de salariés, c’est presque le pire qui s’est produit. En validant la quasi-totalité de la loi, notamment le report de l’âge légal à 64 ans,et en rejetant le principe d’un référendum d’initiative partagée (RIP), les juges de la rue de Montpensier portent un coup sévère au mouvement social, en tout cas tel que les syndicats l’ont supervisé jusqu’à maintenant.

Plusieurs responsables de l’intersyndicale se projetaient volontiers dans une campagne pour récolter les 4,8 millions de voix nécessaires à la tenue d’un référendum. «C’est assez motivant pour nous, on aura du grain à moudre», déclarait François Hommeril, le président de la CFE-CGC, jeudi au départ de la manifestation parisienne. A ses côtés, Laurent Berger, le secrétaire général de la CFDT, parlait d’aller «chercher une à une les signatures, chacun là où on est les meilleurs», en évoquant la nécessité de concevoir «un plan d’action assez concret». «Le fait de ne pas valider le RIP est d’une gravité démocratique extrême», a réagi Benoît Teste, secrétaire générale de la FSU, vendredi soir.

**Une loi «abîmée»**

Sur le fond, la censure des «points qui étaient les plus positifs, d’une certaine manière», selon les mots de Laurent Berger vendredi soir sur TF1, renforce l’argumentaire syndical : privée de l’index senior et de plusieurs mesures liées à la reconnaissance de la pénibilité, la loi ressort «abîmée», comme le prévoyait la secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, et encore plus «injuste» qu’à l’origine. Ce qui justifie d’autant plus, pour les organisations de salariés, d’appeler «solennellement» le président de la République à ne pas promulguer le texte, et à le renvoyer devant le Parlement pour un nouvel examen, comme le lui permet l’article 10 de la Constitution. «Ce serait un choix de sagesse et d’apaisement», écrivent-elles.

Les huit syndicats affichent aussi leur unité face à la proposition d’Emmanuel Macron de les recevoir à l’Elysée dès mardi. Laurent Berger évoquait jeudi un «délai de décence» ? Celui-ci court au moins jusqu’au 1er mai, affirment les syndicats, qui «n’entreront pas dans un agenda politique qui nécessiterait un rendez-vous en urgence et dont l’ordre du jour ne serait pas le retrait de la réforme». «On n’ira pas voir le président de la République s’il promulgue la loi» comme il a prévu de le faire durant le week-end,a insisté Sophie Binet sur BFM TV. «On ne va pas tourner la page», renchérit son homologue de FO, Frédéric Souillot. Quant à la fête des travailleurs, elle sera «exceptionnelle et populaire», promet l’intersyndicale. Mais aussi unitaire, pour la première fois depuis 2012.

**Des formes plus radicales**

Pour autant, avant et après le 1er mai, l’intersyndicale saura-t-elle se mettre d’accord sur le principe et la manière de perpétuer un mouvement social historique par son ampleur et sa durée, mais qui a montré, au cours des trois dernières journées, de sérieux signes de fatigue ? En début de semaine, Laurent Berger prévenait : «Il est clair que la CFDT ne fera pas des manifestations pendant six mois.» Mais au-delà de la rue, la bataille pourrait se poursuivre sur des terrains plus juridiques, par exemple avec des recours devant le Conseil d’Etat pour contester les décrets d’applications à venir. Ou bien sous des formes plus radicales dans l’espace public et les entreprises, si la décision du Conseil constitutionnel revivifie la colère et la contestation. Chez Solidaires, on n’exclut pas ce scénario : «La réaction que l’on a vue au 49.3 peut se reproduire», estime Murielle Guilbert, co-déléguée générale.

**«Sur le fond, ces décisions étaient relativement attendues»**

Professeure de droit public à l’université Paris-Nanterre, Véronique Champeil-Desplats analyse la décision des «sages» de valider partiellement le projet de loi très contesté.

RECUEILLI PAR DOMINIQUE ALBERTINI

En validant l’essentiel de la réforme des retraites et en rejetant une première demande de référendum d’initiative partagée (RIP) , le Conseil constitutionnel a douché les espoirs des opposants au texte. Pour Véronique Champeil-Desplats, professeure de droit public à l’université Paris-Nanterre, l’instance a rendu une décision «attendue», mais dont certains points peuvent être mis en débat.

LES DEUX DÉCISIONS RENDUES VENDREDI ONT-ELLES DE QUOI SURPRENDRE LES JURISTES ?

Je pense qu’elles resteront parmi les grands moments du Conseil, ne serait-ce que par le contexte dans lequel elles ont été rendues, avec beaucoup de pression et une protection policière inédite. Sur le fond, ce sont des décisions relativement attendues. Par exemple, la censure des mesures qui n’avaient rien à faire dans ce texte n’est pas une surprise. Il n’y a pas d’innovations majeures, de principe qu’on n’attendait pas, de moyens inattendus de fond ou de forme. Ce qui peut faire couler beaucoup d’encre, c’est l’idée que le véhicule de la réforme, un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale, n’est pas un problème. Le Conseil dit qu’une loi «normale» aurait pu faire l’affaire mais, grosso modo, le véhicule est indifférent. C’est une nouveauté.

LE CONSEIL ESTIME NOTAMMENT QUE L’EMPILEMENT D’OUTILS PERMETTANT À L’EXÉCUTIF DE CONTRAINDRE LE DÉBAT PARLEMENTAIRE N’A PAS FAUSSÉ LA «SINCÉRITÉ» DES DÉBATS. EST-CE UNE AUTORISATION À PROCÉDER AINSI POUR TOUS LES FUTURS GOUVERNEMENTS ?

Le Conseil constate en effet qu’aucune de ces procédures n’est inconstitutionnelle et juge que leur addition ne l’est pas davantage. Il faut cependant retenir qu’il a tout de même examiné cet argument, qu’il qualifie cette accumulation d’«inhabituelle» et qu’il dit qu’elle n’est pas inconstitutionnelle «en l’espèce» : c’est le mot le plus important, il sous-entend qu’en d’autres circonstances, ça pourrait l’être.

LA DEMANDE DE RIP AYANT ÉTÉ INVALIDÉE, LA SECONDE DEMANDE DÉPOSÉE JEUDI PAR LA GAUCHE A-T-ELLE PLUS DE CHANCES D’ABOUTIR ?

Les juristes ont beaucoup discuté pour savoir si cette première demande, qui voulait fixer à 62 ans maximum l’âge légal de départ, constituait ou pas une «réforme» : c’est une condition posée par la Constitution pour que la demande soit recevable. Vis-à-vis des auteurs de la demande, le Conseil a joué avec le temps. Comme elle a été déposée avant la promulgation de la réforme, l’âge légal était alors toujours de 62 ans : pour le Conseil, la proposition de RIP ne faisait que répéter l’état du droit, et n’était donc pas une «réforme». Mais on peut beaucoup discuter de cette appréciation. Le délai de recueil des signatures pour le RIP est de neuf mois : il était possible de juger que, la réforme devant d’ici-là entrer en vigueur, le RIP visait bien à changer le droit, pour revenir à son état antérieur. Quant à la seconde proposition de RIP, se pose une nouvelle question de calendrier : un RIP ne peut pas viser une loi promulguée il y a moins d’un an. Or, le chef de l’Etat peut tout à fait promulguer la réforme des retraites avant que le Conseil n’ait examiné cette seconde proposition.

L’ÉPISODE NOURRIT-IL CERTAINS DÉBATS AUTOUR DU FONCTIONNEMENT OU DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ?

Ces débats étaient posés depuis longtemps par les constitutionnalistes. Depuis une vingtaine d’années, le Conseil a fait des efforts de transparence dans son mode de fonctionnement vis-à-vis des juristes et des citoyens. Dans cet effort, on est toutefois au milieu du gué. Il reste notamment des attentes sur les profils des membres, attentes relatives à leur impartialité et leur indépendance. Même si l’idée d’un juge parfaitement impartial est une forme d’idéal, que ce sont des êtres de chair et d’os, il y faut au moins une apparence d’impartialité. Ce qui manque encore au Conseil, c’est qu’en raison de leur mode de nomination et des carrières politiques de certains, cette apparence n’est pas garantie. Ils peuvent donner tous les gages qu’ils veulent, il subsiste un climat de méfiance autour d’eux. Je ne souhaite pas que siègent seulement au Conseil des professeurs de droit, mais il faut sans doute une plus grande pluralité de profils, et poser la question du délai qui doit séparer l’exercice de mandats politiques de premier plan et une nomination au Conseil.

**Le Conseil constitutionnel sur la réforme des retraites : une décision qui « renforce » l’exécutif**

Les neuf membres du Conseil ont jugé que l’essentiel du projet de loi du gouvernement n’était pas contraire à la Constitution. Ils ont rejeté quelques mesures et le référendum d’initiative partagée. Si certains juristes jugent qu’il « n’y a pas de surprises », d’autres estiment que cette validation sera « lourde de conséquences ».

Par Abel Mestre (Le Monde)

Ce sont deux décisions qui offrent un répit à l’exécutif. Le Conseil constitutionnel a en effet validé, vendredi 14 avril, l’essentiel de la réforme des retraites, dont le report de l’âge légal de départ à 64 ans. Il censure six « cavaliers sociaux », c’est-à-dire des dispositions qui n’avaient pas leur place dans la loi étudiée. Le Conseil avait été saisi d’une part par la première ministre, Elisabeth Borne, mais aussi par des députés de gauche et du Rassemblement national (dans des saisines distinctes) ainsi que par des sénateurs de gauche.

Lire aussi : Réforme des retraites en direct – les réactions après la promulgation de la loi par Emmanuel Macron : « Promulguée en pleine nuit, comme des voleurs », dénonce Fabien Roussel

Par ailleurs, la proposition de loi visant à garder l’âge légal à 62 ans, soumise au Conseil dans le cadre de la procédure dite du référendum d’initiative partagée (RIP), a été rejetée. Une autre proposition de loi dans le cadre du RIP a été déposée jeudi 13 avril. Les neuf conseillers constitutionnels rendront leur décision à ce sujet le 3 mai.

« Il n’y a pas de surprises. C’est ce à quoi les commentateurs s’attendaient, estime Cécile Guérin-Bargues, professeure de droit public, à Paris-II-Panthéon-Assas. C’est le signe que le Conseil constitutionnel juge la constitutionnalité de la loi et pas son opportunité politique ou au regard de ce qu’il se passe en dehors du Conseil. »

Plusieurs éminents constitutionnalistes, comme Dominique Rousseau, avaient souligné la forte probabilité d’une censure de la loi, notamment sur le détournement de procédure puisque le gouvernement avait choisi de faire passer la réforme des retraites par un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFSSR) permettant d’utiliser le dispositif prévu au second alinéa de l’article 47.1 de la Constitution. Ce qui entraînait un examen contraint par le Parlement dans un délai de cinquante jours au total. Etaient aussi pointées d’autres mesures telle la mise en œuvre de l’article 49.3 de la Constitution, privant l’Assemblée nationale de vote sur le texte examiné.

**« Contourner la délibération parlementaire »**

Les juges constitutionnels ont rejeté ces arguments. « Le recours à un tel véhicule législatif [le PLFSSR] n’est pas subordonné à l’urgence, à des circonstances exceptionnelles ou à un déséquilibre majeur des comptes sociaux. (…) Le choix qui a été fait à l’origine par le gouvernement de les faire figurer au sein d’une loi de financement rectificative ne méconnaît, en lui-même, aucune exigence constitutionnelle », explique le Conseil. De même, ce dernier estime que l’application des délais resserrés de l’article 47.1 peut se faire pour un projet de loi rectificatif.

« Le contrôle est minimal, peu approfondi », analysent dans un message commun les publicistes Eleonora Bottini de l’université de Caen, Margaux Bouaziz de l’université de Bourgogne et Stéphanie Hennette-Vauchez de Paris-Nanterre. Selon elles, le raisonnement du Conseil revient à dire qu’un PLFSSR est un projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Et que, dès lors, l’article 47.1 serait applicable.

« Les conséquences de cette validation constituent probablement l’un des aspects les plus importants – et lourds de conséquences – de la décision, poursuivent-elles. Il en résulte une incitation inédite et majeure pour tout gouvernement futur de cadrer un très grand nombre de projets relatifs aux questions sociales comme [une loi de financement rectificative de la Sécurité sociale] et donc de pouvoir contourner la délibération parlementaire. »

**« Pas d’atteinte substantielle à la clarté du débat »**

Paul Cassia, professeur de droit public à l’université Paris I-Panthéon-Sorbonne, abonde. Selon lui, une réforme pérenne comme les retraites peut difficilement passer par une loi rectificative : « Cette décision renforce l’exécutif par rapport au Parlement. C’est une appréciation très large du champ des lois de financement rectificatives de la Sécurité sociale qui peuvent rectifier à la marge et s’appliquer au-delà de l’année concernée. »

Les parlementaires requérants considéraient également que l’application cumulative de plusieurs mécanismes du « parlementarisme rationalisé » avait entaché d’irrégularité la procédure suivie. Pour le Conseil, cependant, cela n’a pas « porté d’atteinte substantielle aux exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire ». Et d’ajouter : « En l’espèce, si l’utilisation combinée des procédures mises en œuvre a revêtu un caractère inhabituel, en réponse aux conditions du débat, elle n’a pas eu pour effet de rendre la procédure législative contraire à la Constitution. »

Concernant le report de l’âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, le Conseil valide le dispositif de la loi : « Le législateur a entendu assurer l’équilibre financier du système de retraite par répartition et, ainsi, en garantir la pérennité. Il a notamment tenu compte de l’allongement de l’espérance de vie. »

**Des dispositions sociales censurées**

Les six « cavaliers législatifs » censurés sont de nature diverse. Il est notamment question de l’« index seniors » (visant à obliger certaines entreprises à publier chaque année des indicateurs relatifs à leur taux d’emploi de salariés seniors) et le « CDI senior ». Ces deux mesures pourraient être reprises dans un futur projet de loi.

Les autres points retoqués concernent certaines modifications de l’organisation du recouvrement des cotisations sociales ; des dispositions relatives aux conditions d’ouverture du droit au départ anticipé pour les fonctionnaires ayant accompli leur service dans un emploi classé en catégorie active ou super active (policiers, gardiens de prison, pompiers, contrôleurs aériens, certains postes d’infirmiers, etc.) pendant les dix années précédant leur titularisation ; d’autres concernant un suivi individuel spécifique au bénéfice de salariés exerçant ou ayant exercé des métiers ou des activités particulièrement exposés à certains facteurs de risques professionnels ; et enfin l’article 27, instaurant un dispositif d’information à destination des assurés sur le système de retraite par répartition.

Ces dispositions, certes secondaires dans l’économie générale du texte, n’en constituaient pas moins son versant social, notamment celles concernant les seniors. Ainsi, la loi est plus dure socialement à l’issue de son examen par le Conseil qu’au départ.

Abel Mestre

**Le RIP débouté, la gauche dégoûtée**

Peu optimiste, la Nupes escomptait au moins la validation d’une demande de référendum d’initiative partagée qu’elle n’a pas eue. La désillusion est grande mais la combativité des partis intacte.

CHARLOTTE BELAÏCH (Libé)

La Nouvelle Union populaire écologique et sociale (Nupes) avait convié la presse juste après l’annonce de la double décision du Conseil constitutionnel validant l’essentiel de la réforme des retraites et rejetant la demande de référendum d’initiative partagée (RIP) sur le sujet, déposée par la gauche. «Venant du Conseil constitutionnel, on ne s’attendait pas à grand-chose mais on arrive quand même à être déçu», a amorcé Mathilde Panot, la présidente du groupe La France insoumise (LFI). Avec l’ensemble de la Nupes nous regrettons cette décision car nous avons eu des arguments juridiques solides. Nous sommes inquiets des précédents dangereux que ça va créer avec des gouvernements tentés d’utiliser des outils comme le 49.3, des budgets rectificatifs pour faire passer des réformes de fond. Ceci étant dit, notre opposition ne faiblit pas.»

Dans la foulée, Olivier Faure a évoqué «une déception, pas une reddition». Le patron du PS a aussi cité les mots de Robert Badinter : «Toute loi inconstitutionnelle est nécessairement mauvaise mais toute loi mauvaise n’est pas nécessairement inconstitutionnelle», parlant d’un texte «illégitime» et «injuste». «Le combat ne s’arrête pas», a-t-il poursuivi, évoquant le nouveau RIP déposé par la Nupes (lire page 2) et la possibilité d’une proposition de loi «qui abrogera l’article 7», lequel concerne le report de 62 à 64 ans de l’âge légal de départ à la retraite. «Nous allons envoyer un courrier au président pour lui demander d’utiliser l’article 10 de la Constitution pour que cette loi soit votée à l’Assemblée», a également annoncé la députée écolo Sandrine Rousseau, manière de rappeler que le texte a été adopté à coup de 49.3. Dans un tweet, Jean-Luc Mélenchon a appelé à «continue[r]» la «lutte» et «rassembler ses forces». «La décision du Conseil constitutionnel montre qu’il est plus attentif aux besoins de la monarchie présidentielle qu’à ceux du peuple souverain», a-t-il réagi.

Socialistes, écolos, communistes et insoumis aimaient pourtant se raconter une histoire : celle d’un Laurent Fabius expliquant dans les dîners en ville que le texte pourrait bien être inconstitutionnel. Elle s’imaginait aussi partir dans une grande campagne pour récolter les 4,87 millions de signatures et faire valider son RIP. «Un truc old school festif avec des apéros, des barbeucs, des caravanes, des marchés et du porte-à-porte», racontait l’écolo Julien Bayou à Libération. D’autres, comme Manuel Bompard, avertissaient toutefois : «On peut compter sur le ministère de l’Intérieur pour faire un dispositif compliqué.» Le rejet de cette demande de RIP sur les retraites a été comme une douche froide, mais certains s’y attendaient.

Signe que leur première demande était mal ficelée, députés et sénateurs avaient ainsi déposé, jeudi, une autre demande de RIP. Un texte plus «sécurisé», d’un point de vue juridique, justifiaient-ils. Les gauches ont ajouté à leur demande de consultation sur l’âge de départ à la retraite, une proposition «qui crée un élément de réforme», a expliqué le patron des sénateurs PS, Patrick Kanner. Soit «une recette fiscale liée aux ressources du capital pour sécuriser le financement de la retraite par répartition». Pourtant, deux semaines après leur saisine, les parlementaires missionnés pour défendre leurs recours s’étaient montrés optimistes. «Je crois qu’on a été plutôt solides. Le niveau des interventions était vraiment très bon», se félicitait Boris Vallaud, le patron des députés PS. D’autres prévenaient qu’il ne fallait pas faire reposer tous les espoirs sur le Conseil constitutionnel, réputé conservateur. Et ainsi, ne pas donner l’impression, en cas de validation, que le combat est perdu.